

Extrait de :

NATIONS UNIES ANNUAIRE JURIDIQUE

1996

Troisième partie. Décisions judiciaires relatives à des questions concernant
l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui
sont reliées

Chapitre VII. Décisions et avis consultatifs de tribunaux internationaux



Copyright (c) Nations Unies

TABLE DES MATIÈRES (suite)

B. — AVIS JURIDIQUES DES SECRÉTARIATS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES RELIÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Organisation internationale du Travail

1. Question de savoir si les conventions internationales du travail peuvent être abrogées et par quels moyens (amendement à la Constitution) 603
2. Statut au regard du droit international du Service international pour la recherche agricole internationale aux fins de l'article II, paragraphe 5, du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail 619
3. Participation de la Région administrative spéciale de Hong Kong aux activités de l'OIT — Application des conventions et recommandations de l'OIT à la Région administrative spéciale de Hong Kong 621

Troisième partie. Décisions judiciaires relatives à des questions concernant l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui sont reliées

CHAPITRE VII. DÉCISIONS ET AVIS CONSULTATIFS DE TRIBUNAUX INTERNATIONAUX 629

CHAPITRE VIII. DÉCISIONS DE TRIBUNAUX NATIONAUX

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

1. *United States District Court for the Southern District of New York* 631
 - a) Adbi Hosh Askir (demandeur) contre l'Organisation des Nations Unies, Boutros Boutros-Ghali et Joseph E. Connor, et les sociétés Brown & Root Services Corp. et « Doe » Corporation (défendeurs) : jugement n° 95 Civ. 11008 (JGK) du 29 juillet 1996 631

Action en dommages et intérêts intentée au titre de l'occupation prétendument sans titre et illégale d'un bien du demandeur — Immunité restrictive et immunité absolue — L'immunité de juridiction prévue par la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies est-elle susceptible d'exception ? — Des allégations de malversations ne font pas perdre son immunité à l'Organisation

Chapitre VII

DÉCISIONS ET AVIS CONSULTATIFS DE TRIBUNAUX INTERNATIONAUX

[Aucune décision relative à des questions concernant l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales qui lui sont reliées n'a été rendue par des tribunaux internationaux en 1996.]